

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 15/04/2025
A 19 HEURES A LA SALLE DES FETES
DE GILHOC SUR ORMEZE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Gilhoc sur Ormeze (conformément à la délibération n°2024-28 du 7/10/2024), comme suite à la convocation du 8 avril 2025 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, DECULTY Jean-Paul, SOUBEYRAND François, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam (arrivée à 19h50), VIGNE Marceline, TROUILLETON Isabelle, Messieurs DESBOS Vincent, ASTIER Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, ROCHE Stéphane, LANDREIN Michel, GLAIZOL Denis, PEYRARD Jean-Luc, GAUCHIER Max, GARNIER Christian, LOUPIAC David.

Etaient absents avec pouvoir :

Madame BLANC Marie-Laure avec pouvoir à Monsieur ASTIER Max,
Madame COSTE Bernadette avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL Denis,
Monsieur DELEVOYE Christophe avec pouvoir à Monsieur COUTURIER Dominique,
Madame BERT Myriam avec pouvoir à Monsieur SOUBEYRAND François (jusqu'à la délibération n°2025-13),

Etait absente non excusée : Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur BLANC Amédée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal (PV) du conseil communautaire du 20 décembre 2024

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2024 par 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Compte de gestion année 2024 – budget principal (délibération n°2025-01)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2024 du budget principal de la Communauté de Communes qui retrace les opérations enregistrées par le Service de Gestion Comptable d'Annonay.

Monsieur le Président précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2024, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	3 098 351.18 €
Recettes :	4 132 857.05 €
Excédent de fonctionnement :	1 034 505.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 661 567.58 €
Recettes :	1 854 000.48 €
Déficit d'investissement	807 567.10 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024 du budget principal de la Communauté de Communes.

Vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

Compte de gestion année 2024 – budget annexe Fromagerie (délibération n°2025-02)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2024 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais qui retrace les opérations enregistrées par le Service de Gestion Comptable d'Annonay.

Monsieur le Président précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2023, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	39 746.77 €
Recettes :	64 613.57 €
Excédent de fonctionnement :	24 866.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	114 770.07 €
Recettes :	54 894.40 €
Déficit d'investissement :	59 875.67 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais pour l'exercice 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024 du budget annexe « Fromagerie du Vivarais » de la Communauté de Communes.

Vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

Compte administratif année 2024 – budget principal (délibération n°2025-03)

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, Monsieur le Président indique qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SOUBEYRAND François est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2024 de la Communauté de Communes qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	3 098 351.18 €
Recettes :	4 132 857.05 €
Excédent de Fonctionnement :	1 034 505.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 661 567.58 €
Recettes :	1 854 000.48 €
Déficit d'Investissement :	807 567.10 €

Après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2024 de la Communauté de Communes et après que Monsieur VALLON Jean-Paul ait quitté la salle, sur proposition de Monsieur SOUBEYRAND François, président de séance :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2024 du budget principal de la Communauté de Communes.
- ADOPTE le compte administratif 2024 de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus, pour le budget principal.

Vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Compte administratif année 2024 – Budget annexe Fromagerie du Vivarais (délibération n°2025-04)

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, Monsieur le Président Indique qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François SOUBEYRAND est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2024 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	39 746.77 €
Recettes :	64 613.57 €
Excédent de Fonctionnement :	24 866.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	114 770.07 €
Recettes :	54 894.40 €
Déficit d'Investissement :	59 875.67 €

Après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2024 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais et après que Monsieur VALLON Jean-Paul ait quitté la salle, sur proposition de Monsieur François SOUBEYRAND, président de séance :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2024 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais.
- ADOPTE le compte administratif 2024 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais, tel que présenté ci-dessus, pour le budget principal.

Vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Affectation du résultat 2024 – Budget Principal (délibération n°2025-05)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	0.00	1 192 465.97	
Opérations de l'exercice	3 098 351.18	4 132 857.05	1 469 101.61	1 854 000.48
Totaux	3 098 351.18	4 132 857.05	2 661 567.58	1 854 000.48
Résultat de clôture en €		1 034 505.87	807 567.10	
	Besoin de financement en Euros		807 567.10	
	Reste à réaliser (RàR) en Euros		304 229.90	161 739.11
	Besoin de financement (RàR) en Euros		142 490.79	
	Besoin total de financement en Euros		950 057.89	

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 1 034 505.87 € au compte 1068 (section investissement)

Vote : 23 pour, 0 contre et 0 abstention

Affectation du résultat 2024 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2025-06)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	0.00	66 732.52	
Opérations de l'exercice	39 746.77	64 613.57	48 037.55	54 894.40
Totaux	39 746.77	64 613.57	114 770.07	54 894.40
Résultat de clôture en €		24 866.80	59 875.67	
	Besoin de financement en Euros		59 875.67	
	Reste à réaliser (RàR) en Euros		1 416.10	0.00
	Besoin de financement (RàR) en Euros		1 416.10	
	Besoin total de financement en Euros		61 291.77	

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 24 866.80 € au compte 1068 (section investissement)

Vote : 23 pour, 0 contre et 0 abstention

Budget primitif année 2025 – Budget principal (délibération n°2025-07)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, discuté et préparé au cours de la réunion de travail qui s'est déroulée le 8 avril dernier.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 000 015.00 €
Recettes : 4 000 015.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 3 923 316.10 €
Recettes : 3 923 316.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Budget primitif année 2025 – Budget annexe Fromagerie du Vivarais (délibération n°2025-08)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget annexe Fromagerie du Vivarais, discuté et préparé au cours de la réunion de travail qui s'est déroulée le 8 avril dernier.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 64 717.00 €
Recettes : 64 717.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 110 258.67 €
Recettes : 110 258.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget 2025 du budget annexe « Fromagerie du Vivarais ».

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Approbation du budget primitif 2025 de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » (délibération n°2025-09)

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 dont les sections s'élèvent à :

Section Fonctionnement : 310 846.85 €

Section Investissement : 48 264.92 €

et invite les membres du conseil communautaire à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » dont les sections s'élèvent à 310 846.85 € (dépenses et recettes de fonctionnement) et à 48 264.92 € (dépenses et recettes d'investissement).

Vote des taux d'imposition année 2025 (délibération n°2025-10)

Dans le cadre du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter les taux d'imposition, à savoir :

Taxe foncière bâtie additionnelle :	1.03 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle :	7.77 %
Taxe d'habitation additionnelle :	9.55 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	24.73 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux d'imposition indiqués ci-dessus.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – année 2025 (délibération n°2025-11)

Dans le cadre du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à savoir :

Zones de Perception	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Saint Prix	267 058	16.04 %	42 826 €
Saint Barth			
Le Crestet			
Désaignes			
Empurany	7 353 572	11.00 %	808 893 €
Gilhoc			
Labatie d'Andaure			
Lafarre			
Lamastre			
Nozières			
St Basile			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, fixe à l'unanimité, les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025, comme indiqués ci-dessus.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention.

Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 (délibération n°2025-12)

Vu la délibération n°2019-28 du 18 décembre 2019 relative à l'approbation du transfert des missions visées au 7°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et de la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°2019-30 du 18 décembre 2019 relative à l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au syndicat mixte du Bassin versant du Doux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-06-25-001 portant transfert des missions dites « hors GEMAPI » du 25 juin 2020 à la communauté de communes du Pays de Lamastre et modification des statuts,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Communautaire peut par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2021-24 du 14 avril 2021 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Considérant le montant maximum de produit de la taxe GEMAPI pouvant être prélevé sur notre territoire fixé à 272 200 €, soit 40 € par habitant (6805 habitants - population totale en vigueur au 01/01/2025) ;

Considérant que le montant des investissements prévisibles en matière de protection contre les crues et le besoin de financement présenté par le Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux inscrit sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre s'élève à 245 106 € (section fonctionnement et investissement),

Monsieur le Président indique que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de 215 000 € pour une application en 2026.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour 2025 (délibération n°2025-13)

Par délibération en date du 14 décembre 2022 (n°2022-43), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Cette neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense au compte 6811 et recette au compte 2804 concerné
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense au compte 198 et recette au compte 7768

Monsieur le Président rappelle que, pour le BP 2025, les crédits suivants ont été votés mais qu'une délibération est nécessaire chaque année :

Article 2804113 :	260.00 €
Article 28041412 :	10 925.00 €
Article 28041582 :	5 825.00 €
Article 28041583 :	28 000.00 €
Article 6811 :	45 010.00 €
Article 198 :	45 010.00 €
Article 7768 :	45 010.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2025, comme il a été prévu lors du vote du BP 2025.
- PRECISE que le montant pour l'année 2025 s'élève à 45 010.00 €.

Désignation représentant au conseil de surveillance du CH Elisée Charra (délibération n°2025-14)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permettant de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Vu l'unanimité de l'organe délibérant pour appliquer la dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes doit procéder à la nomination des représentants des collectivités territoriales pour siéger au conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Elisée Charra.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne Monsieur VALLON Jean-Paul, représentant de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE pour siéger au conseil de surveillance du CH Elisée Charra.

Désignation représentant au comité local interdépartemental pour l'emploi Nord Ardèche Drôme
(délibération n°2025-15)

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des comités territoriaux de l'emploi dont la mise en place est prévue depuis le 1^{er} juillet 2024.

Les comités territoriaux sont des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions de service public de l'emploi (SPE). Ils doivent définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins pour l'emploi afin d'élaborer leurs propres orientations.

Le comité départemental pour l'emploi assure la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi, et notamment des allocataires du RSA, grâce à la construction de parcours adaptés et d'une offre de solutions répondant aux besoins des publics tout en mobilisant les employeurs. Il est l'échelon territorial déterminant pour l'articulation des politiques d'insertion sociale et professionnelle ainsi que des politiques de solidarités.

Le comité local pour l'emploi constitue le niveau le plus opérationnel, met en œuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional, identifie de manière plus fine les actions nécessaires et peut les faire remonter.

Pour les départements de l'Ardèche et la Drôme, en concertation avec les présidents des conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme, il est institué trois comités locaux pour l'emploi interdépartementaux Ardèche – Drôme, couvrant une partie des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le décret n°2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement du comité départemental et des comités locaux, prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.

En tant que membre de droit du comité local interdépartemental pour l'emploi Nord Ardèche Drôme, il convient de désigner un représentant pour la CDC du Pays de Lamastre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne Madame Marielle PLANTIER, représentante de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE pour siéger au comité local interdépartemental pour l'emploi Nord Ardèche Drôme.

Convention de partenariat avec Ardèche Tourisme portant sur l'utilisation des données d'observation touristique via la solution « Statanalyse » de la plateforme en ligne taxedesejour.fr
(délibération n°2025-16)

Ardèche Tourisme a investi, auprès de la société Nouveaux Territoires, dans une solution appelée « StatAnalyse », hébergée sur la plateforme « taxedesejour.fr ».

Dans le cadre de ses missions d'observation, Ardèche Tourisme travaille à recueillir les données concernant les déclarations et versements de la taxe de séjour sur les différents EPCI du département.

Par le passé, ces données étaient recueillies via un formulaire envoyé aux gestionnaires de la taxe de séjour sur chacun desdits EPCI. Cette procédure demandait du temps, aux territoires pour renseigner les données concernées et à Ardèche Tourisme pour les compiler. Ardèche Tourisme a donc décidé d'investir dans la solution globale « StatAnalyse » afin de faciliter l'analyse et la présentation des résultats.

Il convient donc de signer une convention avec l'Agence de développement touristique de l'Ardèche pour définir les modalités de mise en œuvre.

La durée de la convention est d'une année à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « Développer le vélotourisme » pour les aires de service vélo (délibération n°2025-17)

Dans le cadre des actions portées par l'Office de Tourisme, un projet d'aménagement des aires de service vélo pour les communes de LAMASTRE, DESAIGNES et EMPURANY semble opportun.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « Développer le Vélotourisme ». Le taux de subvention pourrait s'élever à 55% du montant HT. Le coût prévisionnel HT est évalué à ce jour, à 30 747 € HT.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à demander une subvention auprès de l'ADEME, pour le projet d'aménagement des aires de service vélo pour les communes de LAMASTRE, DESAIGNES et EMPURANY.

Validation de la boucle locale vélo d'intérêt départemental (délibération n°2025-18)

Afin d'optimiser le potentiel de découverte du territoire et de favoriser la pratique du vélo, le Département propose de baliser des itinéraires sur son réseau routier et demande aux EPCI de valider leur propre boucle cyclable.

Après de nombreuses réunions de la commission ad hoc et l'office de tourisme intercommunal du Pays de LAMASTRE, Monsieur le Président distribue à chaque membre de l'assemblée, l'itinéraire d'une nouvelle boucle située sur les communes de Nozières et Empurany.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'itinéraire de la boucle locale cyclable proposé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention ou document s'y rapportant.

Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Lamastre, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et l'EPOA (délibération n°2025-19)

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune de LAMASTRE, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPOA), qui a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les trois structures.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPOA.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement au-delà de la période d'un an. La durée du portage des biens acquis dans le cadre de la convention, ou repris de conventions antérieures, est égale à 4 années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA.

Signature du contrat type Emballages et Papiers 2025-2029 avec CITEO (délibération n°2025-20)

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO (filère des emballages ménagers, ci-après la « Filère »), les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filère des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des Charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filère de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte Sélective ») au titre de la coordination de la Filère. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type Collecte Sélective, couvrant la période 2025-2029 est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat « Contrat-type Collecte Sélective » proposé par CITEO, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

DECIDE :

- D'approuver le « Contrat-type Collecte Sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte Sélective » proposé par CITEO pour la période 2025-2029.

Convention de prestations de service avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux pour la réalisation du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes du bassin versant du Doux (délibération 2025-21)

Dans le cadre du projet de plan de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant du Doux, il est proposé de conventionner avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD) pour la réalisation d'une prestation de service, confiée à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre les deux structures, pour la prestation de service d'élaboration du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant du Doux.

Cette prestation consiste en un état des lieux de l'invasion des cours d'eau et la rédaction d'un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant du Doux.

L'évaluation de la prestation d'un montant forfaitaire de 1 338 € TTC tient compte de la rémunération et des charges d'un agent assurant des fonctions similaires.

Le SMBVD versera à la Communauté de Communes le montant suscité à réception du plan de gestion et après l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Questions diverses

Aides pour la rénovation de l'habitat :

Monsieur François SOUBEYRAND indique qu'il est sollicité par de plus en plus de citoyens qui demandent pourquoi la CDC du Pays de Lamastre n'adhère pas aux organismes tel que ALEC07, RENOV FUTE pour avoir des conseils pour les aides pour la rénovation de l'habitat.

Monsieur le Président répond que rien n'empêche une personne qui veut bénéficier des aides pour la rénovation de son habitat, de constituer elle-même son dossier de demande de subvention.

Si elle veut être assistée, elle peut se rendre aux permanences de l'écrivain public, qui est présent dans les locaux de la Communauté de Communes, le lundi tous les 15 jours (sur rendez-vous), elle peut aussi se rendre dans l'une des 3 maisons France Service du territoire.

Et enfin, si la personne a besoin d'aide au niveau informatique, elle peut se rendre au Centre Multimédia de Lamastre.

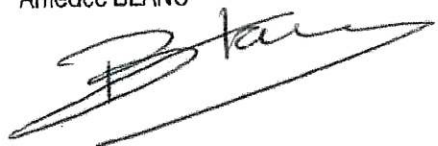
Monsieur le Président demande à Monsieur François SOUBEYRAND de se renseigner sur le coût des participations éventuelles pour la CDC du Pays de Lamastre

Appel d'offres voirie :

Monsieur le Président demande à Monsieur François SOUBEYRAND, vice-président en charge de la voirie, de fixer une commission voirie, pour la rédaction du cahier des charges du marché à renouveler.

La réunion est fixée au jeudi 24 avril à 14 h dans les locaux de la CDC.

Le secrétaire de séance,
Amédée BLANC



Arrêté le **1.1. SEP. 2025**

Le Président,
Jean-Paul VALLON



Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
et publié sur le site internet « lamastre.fr »

